

DELIBERATION N° 90/05-11 - BAIL DE LOCATION DU BUREAU DE POSTE

Monsieur Serge REMY, rapporteur, indique à l'Assemblée que le bail de location du bureau de poste de LUDRES arrive à expiration le 10 Juin 1990.

La Ville de LUDRES, saisie par la Direction Départementale des Postes d'une demande d'extension des locaux, se propose d'étudier les possibilités de mise à disposition de locaux supplémentaires. Ceux-ci seraient essentiellement consacrés à la création d'un bureau cédex, destiné à offrir un service plus performant aux entreprises de la zone industrielle qui le réclament de longue date.

Afin de ménager une période transitoire, il est proposé de reconduire la location actuelle des locaux sous forme de convention précaire et révocable, établie pour un an, moyennant un loyer fixé par la Direction des Services Fiscaux à 66 700 F par an, payable à terme échu en 4 versements égaux.

Un nouveau bail sera établi ultérieurement en fonction des modalités à intervenir.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention précaire et révocable avec le Directeur des Services Fiscaux, stipulant "au nom de l'Etat" pour le compte du Service Départemental des Postes, à compter du 10 Juin 1990 pour une durée de un an reconductible, avec un loyer annuel de 66 700 F.